



### Description

Le technicien en informatique est un agent qui installe et configure le matériel (hard) et les applications (soft) composant le système d'information d'une entreprise ou d'une organisation. Il les connecte au réseau, en assure la maintenance et intervient en cas de panne. Il assiste les utilisateurs et les conseille lors de l'acquisition d'un équipement informatique.

### Compétences particulières

- Mettre en service les composants d'un système d'information ;
- Assurer le bon fonctionnement du système d'information
- Assurer la sécurité du système d'information
- Assister les utilisateurs

### Compétences générales

- Se situer au regard du métier
- Communiquer en milieu professionnel
- Utiliser les mathématiques liées au métier
- Utiliser l'électronique lié au métier
- Appliquer les règles de qualité, d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement QHSSE
- Effectuer une préparation physique générale du corps
- Développer une citoyenneté active

### Compétences entrepreneuriales

- Développement de la culture d'entreprise –CLE ;
- Technique de recherche d'une idée d'entreprise –TRIE ;
- Création d'une entreprise –CREE ;
- Technique de recherche d'emploi salarié –TRES

### Connaissances

- Français, Anglais ;
- Mathématiques appliquées ;
- Physique appliquée ;
- Électricité ;
- Électronique ;
- Connaissances en entrepreneuriat;
- Législation du travail ;
- Règles d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et d'Environnement.

### Condition d'accès au métier

- Par concours ou sélection de dossiers
- Niveau minimum requis : BFEM ou BEP de la spécialité ou tout autre diplôme admis en équivalence.

### Lieux d'exercice du métier

Le technicien en informatique exerce son métier sur site ou dans son entreprise

- Entreprises de service numérique (ESN)/(SSII)
- Organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (ONG)
- Opérateurs de télécommunication - Secteurs financiers (banques)
- Entreprises industrielles

### Conditions de travail

Dans l'exercice de ses fonctions, il/elle :

- Perçoit un salaire de base, indexé à sa catégorie ;
- Effectue un travail hebdomadaire de 40 heures ;
- Peut être emmené à travailler au-delà des heures et jours ouvrables ;
- Présente journalièrement un procès-verbal ou un rapport ;
- Participe aux réunions périodiques dans son entreprise pour expliquer sur l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des mesures prises pour les paliers ;
- Peut également s'auto-employer.

### Quelques établissements...

Lycée technique professionnel François Xavier NDIONE (LTP FXN) de Thiès

Lycée Seydina Limamou LAYE (LSLL) de Pikine-Guédiawaye

Lycée technique de Kolda

Centre national de Qualification professionnelle (CNQP)